



le CNAF

CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE CERTIFIÉ

DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

Conformément aux dispositions de l'article 325-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et à la loi n°2005-1564 du 15 décembre 2005, toute société indépendante de gestion de patrimoine doit informer le **Cliant** de ses statuts réglementés et de ses principaux établissements promoteurs.

CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE « CONSEIL EN STRATEGIE PATRIMONIALE & CONSEIL EN INVESTISSEMENT »

La Société LE CNAF ayant pour activité le Conseil en Gestion de Patrimoine,
SAS au capital de 76 500€ créée en 1998

Immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 419 830 617

Représentée par sa dirigeante et principale associée Madame Pascale Tardieu, Conseil en Gestion de Patrimoine certifiée.

Ayant pour siège social ses bureaux situés au 6, rue de l'Armorique à Paris 15^{ème} (75015)

01 56 54 28 38 - le.cnaf@lecnaf.com

Ci-après dénommée **LE CONSEIL**

Présente à ses clients

Ci-après dénommé **LE CLIENT**

Les informations légales et essentielles concernant l'entreprise, son activité, ses statuts réglementés, ses garanties, ses interventions et ses principaux partenaires.

6 rue de l'Armorique 75015 Paris. Tél: 01 56 54 28 38. www.lecnaf.com

S.A.S. au capital de 76 500€ - R.C.S. Paris B 419 830 617
Agent Immobilier membre de l'UNIS Carte Professionnelle n° T 9221 délivrée par la Préfecture de Police de Paris « Notre Agence ne détient aucun fonds pour le compte de ses clients »
Conseiller en investissement financier (CIF) membre de l'Association Nationale des Conseils Financiers –(ANACOFI – CIF) n° agrément E002446
Courtier en 'assurance inscrit au registre ORIAS sous le n°10057960
Gestionnaire de Patrimoine Certifié norme ISO 22 222membre de l'association CGPC
Assurance responsabilité professionnelle AMLIN FRANCE 25 rue de Liège 75008 PARIS – Contrat N° 2006PCA262
TVA intracommunautaire : FR 19 419 830 617



1. PREAMBULE

- Nos compétences ont été validées par la réussite à des épreuves de certification couvrant l'ensemble des disciplines mobilisées dans la prestation de Conseil en Gestion de Patrimoine et pour lesquelles nous avons obtenu le 1^{er} prix au classement Général du Grand prix du Patrimoine 2010.
- Le processus de certification a été réalisé selon les standards internationaux de CFP (Certified Financial Planner).
- Nous avons pris l'engagement dans le cadre de la certification et de son renouvellement annuel de maintenir nos connaissances et aptitudes grâce à des formations régulières.
- Nous intervenons auprès de nos clients avec la plus grande bienveillance et préconisons des solutions adaptées à leur situation fiscale et patrimoniale ainsi qu'à leurs objectifs.
- Nos interventions et préconisations sont réalisées dans l'objectif exclusif de la satisfaction des intérêts de nos clients.
- Nous prenons en compte les recommandations du code des standards et pratiques professionnelles, destinées à normaliser la méthodologie et les documents, et à en assurer la transparence vis-à-vis de nos Clients.
- Nous nous imposons de ne pas intervenir dans des domaines qui ne sont pas de notre compétence et à faire appel à des spécialistes chaque fois que cette nécessité est avérée.

2. LE METIER, NOS SPECIFICITES

L'activité de conseil en gestion de patrimoine consiste à :

-établir un bilan patrimonial tenant compte des caractéristiques de la personne, de sa famille, de sa situation économique, professionnelle et fiscale, de son aversion au risque, de son histoire et de ses objectifs patrimoniaux ;

-assister le Client dans la compréhension et la maîtrise des enjeux patrimoniaux à court, moyen et long terme

-proposer des solutions d'ordre économique, juridique et financier

-le cas échéant accompagner ou mettre en place des solutions (services et /ou produits) découlant des analyses réalisées.

-optimiser les critères suivants en fonction des objectifs recherchés :

-le rapport rendement/risque des investissements

-les leviers financiers

-la transmission du patrimoine en fonction de la fiscalité et des risques familiaux,

-les flux financiers afin que le **Client** puisse faire face à ses besoins et obligations ou à un imprévu.

-coordonner le travail des spécialistes ;

le conseil peut coordonner ou travailler en collaboration avec une multitude d'intervenants spécialisés selon les spécificités des dossiers : notaire, expert-comptable, banquier, assureur, avocats, agents immobiliers et gestionnaires d'actifs ;

-réaliser une veille juridique, fiscale et générale afin d'informer et d'accompagner le **Client**.



3. NOS DIFFERENTS NIVEAUX D'INTERVENTION

Dans le cadre de l'activité de Conseil en Gestion de Patrimoine, plusieurs niveaux d'intervention sont envisageables :

- la prestation de conseil portant sur une ou plusieurs problématiques d'ordre fiscal, et/ou patrimonial et/ou financier
- la mise en place d'une ou de **préconisations ponctuelles « produits »**
- la mise en place d'une préconisation avec la volonté d'avoir **un suivi et un accompagnement contractuellement** déterminés.

En tout état de cause nos interventions sont formalisées dans le cadre d'une lettre de mission dont les contours sont préalablement définis avec **le Client** et qui détermine le coût des prestations.

La lettre de mission sera établie après un entretien au cours duquel **le Conseil** recueillera les informations essentielles concernant **le Client**, évaluera son profil d'investisseur.

Lorsque **le Conseil** s'accompagnera de préconisations, la lettre de mission sera suivie d'un rapport de mission conformément aux dispositions de l'article 325-7 du règlement Général de l'AMF. Notre entreprise formalisera alors dans un rapport écrit ses conseils. Ce rapport justifiera les différentes propositions, leurs avantages et les risques qu'elles comportent au regard de la situation du **Client**, de son expérience et de ses objectifs.

Le Client autorisera les compagnies d'assurance, établissements financiers et teneurs de comptes auprès desquels il aura souscrit par l'intermédiaire du conseil, à communiquer à ce dernier l'ensemble des informations le concernant.

4. NOS DIFFERENTS STATUTS ET NOS AUTORITES DE TUTELLE

Nous bénéficions des statuts suivants :

Conseiller en Investissements Financiers (CIF), enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF) sous le n°E002446 par l'ANACOFI-CIF (1), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (2) et immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (**ORIAS**) sous le numéro 10057960 (3).

Intermédiaire en Assurance (IAS) immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (**ORIAS**) sous le numéro 10057960 (3) et positionné dans la catégorie "B " selon l'article L.520-1 II 1°, à savoir que notre entreprise n'est pas soumise à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, et peut notamment présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation ; cette activité est placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (**ACPR**) (4).

Agent immobilier, détenteur de la Carte de Transaction Immobilière n° T 9221 délivrée par la Préfecture de PARIS, notre société ne peut toutefois recevoir aucun fonds, effets ou valeur; membre de l'Union des Syndicats de l'Immobilier (**UNIS**) (5). Notre agence ne reçoit aucun fonds de la part de ses clients.

Conseil en Gestion de Patrimoine Certifié (norme ISO 22 222) par l'Association des Conseils en Gestion de Patrimoine Certifiés (CGPC) (6).

(1) www.anacofi.asso.fr

(2) www.amf-france.org

(3) www.orias.fr

(4) www.acpr.banque-france.fr

(5) www.unis-immo.fr

(6) www.ccgpc.fr



5. NOS GARANTIES

Nous disposons conformément à la loi et au Code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en responsabilité civile professionnelle suffisante souscrite auprès de AMLIN FRANCE 25 rue de Liège 75008 PARIS sous le numéro 2006PCA262 couvrant nos diverses activités :

- **Intermédiaire d'Assurance**
 - 1 525 000 € par sinistre
 - 3 048 981 € par période d'assurance
- **Agent Immobilier Transaction**
 - 152 450 € par sinistre
 - 304 898 € par période d'assurance
- **CIF (Conseil en Investissements Financiers)**
 - 150 000 € par sinistre
 - 150 000 € par période d'assurance
- ***Démarcheur Financier**
 - 300 000 € par sinistre
 - 600 000 € par période d'assurance

6. NOS PRINCIPAUX PARTENAIRES

IMMOBILIER D'INVESTISSEMENT	SCPI Location nue Location meublée Nue-propriété	BOUYGUES IMMOBILIER – PERL – NEXITY – COGEDIM – KAUFMAN & BROAD – PRIMONIAL – LE REVENU PIERRE - FIDEXI-
EPARGNE RETRAITE	Madelin PERP	AVIVA- MMA- LE CONSERVATEUR- PRIMONIAL
ASSURANCE-VIE CAPITALISATION	Contrats multi-supports multi-gestionnaires	MMA- LE CONSERVATEUR- PRIMONIAL (SURAVENIR – SPIRICA - APICIL)
Gestion d'actifs	Sélection de SICAV et FCP	- ALTARocca AM - CARMIGNAC GESTION – CONSERVATEUR FINANCE- COVEA FINANCE- LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER - COMGEST – CPR AM - DNCA FINANCE - EDMOND DE ROTHSCHILD AM - AMUNDI -- ROUVIER & ASSOCIES – ROTHSCHILD & CIE GESTION - BNP PARIBAS AM— CCR ACTIONS – FIDELITY GESTION - FRANKLIN TEMPLETON AM - LAZARD FRERES GESTION - LOUVRE GESTION - MATIGNON FINANCE – MMA MULTIGESTION- MONETA AM - OFI ASSET MANAGEMENT - - PRIMONIAL AM - – ROCHEBRUNE AM - SWISS LIFE AM - THIRIET GESTION - TOCQUEVILLE FINANCE -
DIVERS	Prévoyance Assurances locatives	AVIVA – APRIL – SOLLY AZAR - CARDIF –

Le Conseil peut être amené à proposer et à recommander au **Client** les **prestations de gestion locative et services d'Administration de biens** de la société **GESTION DE L'ARMORIQUE** basée à Paris 15^{ème}, 6 rue de l'Armorique et dont Madame Pascale TARDIEU est également dirigeante et associée.

La Société **GESTION DE L'ARMORIQUE** est immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 752 972 216.

Elle dispose d'une carte de gestion et son activité est enregistrée auprès de la Préfecture de Police de Paris sous le numéro G6021.

La Société **GESTION DE L'ARMORIQUE** dispose d'une garantie financière de 110 000€ souscrite auprès de COVEA Caution 72013 LE MANS CEDEX 2 sous le numéro 20933 ainsi que d'une assurance responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de COVEA RISKS 19 21 allée de l'Europe 92110 CLICHY sous le numéro de 128 279 282.



7. NOTRE REMUNERATION

Pour les prestations de conseil, la rémunération de notre entreprise est basée sur des honoraires qui peuvent être déterminés soit de façon forfaitaire, soit selon un résultat soit selon un taux horaire de 200€ TTC.

Pour les prestations d'intermédiation (immobilier- placement- financier- assurances...) liées aux décisions d'investissement que le Client pourrait prendre à l'issue de la prestation de conseil, notre entreprise pourra recevoir des commissions versées directement par ses partenaires, lesquelles sont souvent adossées aux montants investis.

Notre entreprise pourra notamment recevoir en plus des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit (généralement entre 0,5% et 1%) une partie des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 50% de ceux-ci, qu'il s'agisse d'OPCVM obligataires, monétaires ou investis en actions.

Au titre de l'accompagnement du Client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le Client.

Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, la rémunération de la prestation d'intermédiation sera cohérente par rapport au marché et correspond à un service honnête, équitable et professionnel servant au mieux les intérêts des Clients en améliorant la qualité de nos services.

En outre, à la demande du Client notre entreprise pourra fournir toutes précisions supplémentaires relatives aux rémunérations que nous percevons en tant qu'intermédiaire et/ou vous assister pour obtenir communication de ces informations auprès de l'établissement teneur du compte ou directement auprès du promoteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire.

En tout état de cause une lettre de mission déterminera précisément le coût (montant et/ou taux) des prestations proposées et les modalités de règlement.

Si l'intervention d'un spécialiste et notamment d'un notaire, d'un avocat, d'un expert comptable s'avérait nécessaire, celle-ci fera l'objet d'une facturation d'honoraires indépendante de celle du Conseil.

8. NOTRE VALEUR AJOUTEE

Soucieux de l'optimisation et de la sécurisation de nos préconisations, nous avons choisi de nous entourer et de nous équiper :

- Inter-professionnalité : **Experts comptables – Avocats fiscalistes – Notaires**
- Audit patrimonial (logiciels) : **BIG EXPERT – TOP INVEST (immobilier)– FIDUEXPERT (fiscalité)**
- Logiciel d'intégration et de consolidation de compte CRM **O2S – EXTRANET PARTENAIRE**
- Base documentaire– **PATRITHEQUE (HARVEST) – REVUE FIDUCIAIRE**
- Ingénierie Patrimoniale : « **L'APPEL EXPERT** » - la « **CONCIERGERIE PRIMONIAL** »

9. GESTION DES RECLAMATIONS

La satisfaction de notre clientèle est l'une de nos priorités. Si malgré tout le soin apporté à la réalisation de notre mission, le Client n'était pas satisfait de nos services, l'intéressé serait invité en cas de litige ou de réclamation à rechercher en premier lieu avec notre entreprise un arrangement amiable.

Le Client présentera sa réclamation par courrier adressé à Madame Pascale TARDIEU à l'adresse du Conseil 6 rue de l'Armorique 75015 PARIS, qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer :

- le médiateur de l'ANACOFI-CIF, 92 rue d'Amsterdam 75 009 PARIS ;
- le médiateur de l'AMF, 17 place de la Bourse 75082 PARIS Cedex 02 ;
- l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Taitbout 75436 PARIS Cedex 09.
- En cas d'échec, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents du ressort du siège social du Conseil.



10. CATEGORIE ET PROTECTION DU CLIENT

Conformément à la réglementation applicable, **les clients** sont classés dans l'une des trois catégories auxquelles correspondent des niveaux de protection spécifiques : « client non professionnel », « client professionnel » et « contrepartie éligible ».

La catégorie « client non professionnel » bénéficiant du niveau de protection le plus élevé, tout client est, lors de son entrée en relation, classé par défaut dans la catégorie « client non professionnel ».

Le client peut cependant demander à être classé « Client professionnel ». Ce faisant, il renonce à une partie de la protection (notamment mise en garde sur les instruments financiers). Le changement de catégorie est soumis à des conditions réglementaires et à une procédure stricte destinée à protéger **le Client**.

Pour tout changement de catégorie, **le Client** est invité à contacter le Conseil qui l'informerait de la procédure et des conditions applicables. **Le Conseil** est libre d'accepter ou de refuser une demande de changement de catégorie.

11. CONFLITS D'INTERETS

Un conflit d'intérêts est une situation par laquelle, dans l'exercice des activités du **Conseil**, ses intérêts et/ou ceux de ses Clients et/ou ceux de ses collaborateurs, sont en concurrence, que ce soit directement ou indirectement.

Un intérêt s'entend comme un avantage de quelque nature que ce soit, matériel ou immatériel, professionnel, commercial, financier ou personnel. **Le Conseil** peut rencontrer dans l'exercice notamment de ses activités, des situations potentielles de conflits d'intérêts et a pris les mesures nécessaires pour éviter que ces situations portent abusivement atteinte aux intérêts des **Clients**.

A cet effet **le Conseil** a établi une politique de gestion des conflits d'intérêts destinée, par des mesures raisonnables, à détecter des situations susceptibles de présenter un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un **Client**. Cette politique de gestion des conflits d'intérêts repose sur les principes déontologiques d'intégrité, d'équité, d'impartialité, de respect du secret professionnel et de la primauté des intérêts du **Client**.

Pour faire face aux situations de conflits d'intérêts potentiels **le Conseil** pourra :

- refuser l'opération génératrice du conflit d'intérêts ;
- informer **le Client** : **le Conseil** communiquera dans ce cas au **Client** les informations nécessaires sur la nature et l'origine de ces conflits d'intérêts afin que celui-ci puisse prendre sa décision en connaissance de cause.

12. DONNEES PERSONNELLES ET SECRET PROFESSIONNEL

Les données recueillies à l'occasion de la mission ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion administrative interne du **Conseil**, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, ou encore pour les actions commerciales du **Conseil**. Ces données personnelles sont protégées par le secret professionnel auquel est tenu **le Conseil**.

Ces données personnelles peuvent toutefois être communiquées, à la requête des organismes officiels ou des autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme.

Le client accepte expressément et pendant toute la durée de sa relation que les données personnelles le concernant soient transmises :

- aux prestataires et collaborateurs exécutant pour le compte du conseil certaines tâches dans le cadre de la gestion de son contrat
- à des organismes officiels tels que l'ANACOFI-CIF dans le cadre de ses missions de contrôle, afin de satisfaire aux obligations légales ou réglementaires incombant au **Conseil**.

Les données personnelles transmises par **le Client** pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition prévues par la loi N°78.17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, ou à toute réglementation applicable qui s'y substituerait. **Le client** peut obtenir copie des données le concernant et, le cas échéant les faire rectifier.



le CNAF

CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE CERTIFIÉ

13. OBLIGATION DE VIGILANCE

En raison des sanctions pénales sanctionnant la corruption ou le blanchiment de capitaux provenant d'un trafic de stupéfiants ou le blanchiment du produit de tout crime ou délit, **le Conseil** a le devoir de demander des compléments d'information à ses **Clients**, concernant en particulier les opérations qui lui apparaîtraient comme inhabituelles, en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors.

Le Client s'engage à signaler au **Conseil** toute opération exceptionnelle par rapport aux opérations habituellement transmises et à lui fournir toute information ou document requis.

Fait en deux exemplaires dont un remis ce jour au Client

A :

le